Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

DOSSIER DE PRESSE

Plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques

11 avril 2013

Contact presse :
Direction de la Communication – Bureau presse : 01 40 81 27 65 – marina.louvet@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

I - Le plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques

1) Création d'une force d'intervention rapide

2) Accélération des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

3) Développement économique des plateformes industrielles soumises à PPRT

II - Les priorités d'actions 2013 de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ANNEXES

1 - Les PPRT : rappel du contexte, des enjeux et des freins rencontrés

2 - Les 12 mesures d'accélération de l'élaboration et de la mise œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- Mobiliser les moyens de l'Etat
- Répondre aux attentes des riverains et élus
- Lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés

3 - Les Priorités 2013 de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Les diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants - Lancement de la 2ème vague
- Le perchloréthylène dans les pressings
- Substances dangereuses - Des actions fortes pour réduire les émissions dans l'air et l'eau
- Le contrôle des produits chimiques
- Les véhicules hors d'usage (VHU) - De nouvelles actions de contrôle
- Le transport de matières dangereuses - Une législation renforcée

4 - Statistiques d'activité 2012 de l'Inspection des installations classées

5 - Accidentologie des installations classées

Glossaire

Bilan détaillé des actions nationales 2012

Un plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques

Près de 10 ans après la loi du 30 juillet 2003 qui a introduit les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), l'incident survenu le 21 janvier 2013 sur le site SEVESO seuil haut de l'usine Lubrizol à Rouen (Seine-Maritime), a rappelé qu'un accident industriel était toujours possible.

Cet incident a entraîné un dégagement pendant plusieurs dizaines d'heures de composés soufrés, dont des mercaptans, particulièrement odorants, qui a conduit des populations à faire appel aux services de secours, jusque dans la région parisienne et au Royaume-Uni.

Le gouvernement a souhaité que cet accident fasse l'objet d'un important retour d'expérience :

> sur les causes de l'accident en lui-même : une enquête administrative a été demandée auprès des services de la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement). Elle doit également déterminer les mesures à mettre en œuvre pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise pas. Un premier rapport d'accident a été remis par l'exploitant le 6 mars 2013, il a fait l'objet d'un examen approfondi par la DREAL et d'une inspection sur site le 8 mars 2013. Des éléments complémentaires ont été demandés et seront remis courant avril.

> sur la gestion de crise et les dispositifs d'alerte : l'analyse de la gestion de cet accident fait l'objet d'un rapport commandé par Delphine Batho et Manuel Valls au **conseil général de l'environnement et du développement durable, à l'inspection générale de l'administration et au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des télécommunications.** Le rapport sera rendu au début du mois de mai. C'est également l'objet de la création d'un dispositif de force d'intervention rapide (FIR) en cas d'accident.

> sur les retards dans la mise en œuvre des PPRT, c'est l'objet du plan d'actions élaboré par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) à la demande de la Ministre.

Le plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques est ainsi organisé autour de trois priorités :

1) La création d'une force d'intervention rapide en cas d'accident
2) L'accélération des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
3) La poursuite du développement économique des grandes plates-formes industrielles soumises à PPRT

Parallèlement, sont présentées les priorités d'actions 2013 de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enfin, la France devrait devenir prochainement le premier Etat membre de l'Union Européenne à transposer la directive Seveso3 dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne (dit DDADUE), en discussion au Parlement.

1) Mise en place d'une force d'intervention rapide (FIR)

La politique de prévention des accidents technologiques majeurs est définie au niveau européen par la directive Seveso. La transposition en droit français se décline autour de quatre axes :

- Réduction du risque à la source au travers des études de danger réalisées par les industriels
- Maîtrise de l'urbanisation grâce notamment aux PPRT
- Elaboration de plans d'urgence traitant de l'organisation des secours en cas d'accident
- Information du public notamment sur les conduites à tenir en cas d'accident

Suite à l'incident de Lubrizol en janvier dernier, **Delphine Batho a décidé de mettre en place une force d'intervention rapide qui a plusieurs composantes.**

Concrètement, la force d'intervention rapide permettra en cas d'accident :

- de procéder sur place et dans de brefs délais à des mesures indépendantes des rejets accidentels, grâce à des partenariats avec des laboratoires indépendants et les AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air),
- de mutualiser les ressources des industriels dans le cadre du protocole Transaid élargi,
- de mobiliser une capacité d'expertise immédiate du ministère en matière de risque technologique allant au dela des ressources disponibles localement et régionalement.

Sa mise en œuvre est d'ores et déjà engagée :

- Les services du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ont lancé des travaux avec les principales fédérations industrielles pour élargir le protocole **Transaid** (existant dans le domaine des accidents de transport de matières dangereuses) afin de permettre une mobilisation des différents industriels compétents sur le territoire, en cas de situations accidentelles dans les usines.
- **Les AASQA** (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air) sont sollicitées pour aboutir à leur meilleure intégration dans la gestion des événements de ce type, pour procéder à des mesures dans l'environnement en cas d'accident ou d'incident.
- Il est demandé aux exploitants industriels de planifier à froid des dispositions afin que les sites SEVESO présentant le plus grand potentiel de dangers établissent des conventions avec des laboratoires indépendants permettant en cas d'incident ou d'accident de procéder sur place aux **prélèvements et analyses nécessaires dans de brefs délais** en intervention rapide.
- Enfin, les services de l'Etat s'organisent pour assurer la mobilisation d'une **force d'intervention rapide** en matière d'expertise. En cas d'accident important, elle permettra de rassembler les meilleurs experts du ministère en matière de risque technologique, dont les pôles risques au sein de certaines Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et des inspecteurs des installations classées préalablement identifiés pour leurs compétences spécifiques sur certains secteurs industriels. Cette capacité d'expertise rapide pourra également s'appuyer 24h sur 24 sur les moyens de la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS). Ces experts, mis à disposition des services de l'Etat locaux, auront pour mission d'analyser la situation et les actions de mise en sécurité proposées par l'exploitant, mais également des moyens de surveillance des rejets dans l'environnement.

Le dispositif sera complété le cas échéant au regard des conclusions du rapport CGEDD-IGA-CGEIET sur l'organisation de l'alerte, l'information et la gestion de crise en cas d'accident industriel, et qui sera remis au début du mois de mai.

2) Accélération des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), créés par la loi du 30 juillet 2003 suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse, ont pour objectif, en traitant les situations héritées du passé, d'améliorer et de pérenniser la coexistence de l'activité des sites industriels dits « à hauts risques » avec leurs riverains. Ils ont vocation à assurer la protection des personnes tout en offrant aux sites industriels la possibilité d'investir pour leur avenir sans mettre en cause la sécurité de leur voisinage. Ils sont un outil indispensable au développement des zones industrielles dans des conditions sécuritaires.

Les PPRT prévoient, après une réduction préalable du risque à la source (aux frais de l'exploitant du site industriel) :

- des mesures « foncières » sur l'urbanisation existante, composées d'expropriations et de droits à délaissement volontaire des biens ;
- des mesures « supplémentaires » de réduction du risque à la source proposées par l'exploitant allant au-delà des exigences réglementaires, lorsque leur mise en œuvre est moins coûteuse que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter ;
- des restrictions ou règles sur l'urbanisme futur, sur l'usage des bâtiments futurs, des voies de communication existantes ou futures, des équipements…, ainsi que des restrictions d'usage ou des règles de construction sur les futurs bâtiments édifiés à proximité du site industriel ;
- des travaux à mener sur les constructions existantes au voisinage du site industriel, pour en réduire la vulnérabilité, travaux dont le montant ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien.

Les PPRT sont à élaborer autour des établissements soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (établissements « AS ») qui s'apparentent aux sites Seveso seuil haut au sens de la directive européenne Seveso.

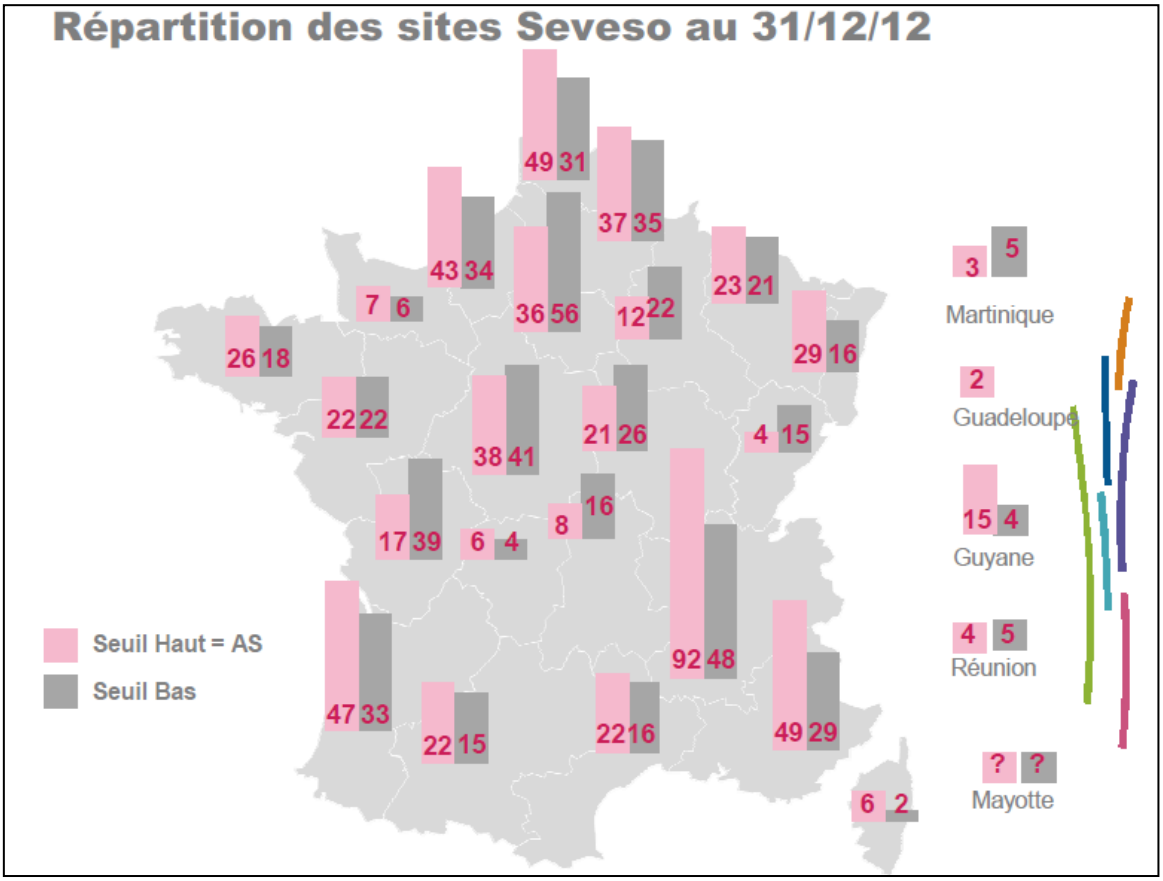

10 ans après l'adoption de la loi, nous héritons d'une situation où, sur les 407 PPRT à réaliser sur l'ensemble du territoire (voir graphique), un peu plus de la moitié seulement est approuvée.

Etat d'avancement de l'élaboration des PPRT au 4 mars 2013

Actuellement sur les 407 PPRT à réaliser sur l'ensemble du territoire, la quasi-totalité sont prescrits (404, soit 99% des PPRT) mais seulement 228 sont approuvés (soit 56% des PPRT).

Estimation des populations concernées par les sites Seveso

- **825 communes** concernées par les PPRT
- **10 000 à 20 000 personnes** fortement exposées et potentiellement **concernées par les mesures foncières** des PPRT (expropriation ou délaissement)
- **environ 100 000 personnes** non concernées par les mesures foncières mais **nécessitant des travaux de renforcement de leur habitation**

Le retard pris ces dernières années dans l'approbation des PPRT s'explique notamment :

- par l'important travail préalable sur la réduction des risques à la source qui a été mené en amont de la démarche au travers de l'examen des études de dangers. Ce travail a conduit les industriels à devoir investir 200 à 300 millions d'euros par an dans de nouvelles mesures de réduction des risques. Ces mesures ont permis de réduire les zones exposées à aléa de manière significative, puisque près de 350 km² de territoire ont ainsi été épargnés par des mesures foncières. **La Ministre a d'ores et déjà adressé fermement un message de mobilisation à certains exploitants qui ne se sont pas engagés dans cette démarche constructive ;**
- par le temps nécessaire qu'il a fallu consacrer à la présentation de la démarche auprès de l'ensemble des parties concernées, ainsi qu'à la concertation menée pour chaque PPRT.

A ces retards s'ajoutent **des points de blocage** de plusieurs ordres :

- la difficulté éprouvée par certains industriels pour finaliser la réduction du risque à la source ;

- l'organisation des services de l'Etat n'est pas optimale dans certains départements où les services instructeurs sont partagés entre différentes missions qui ne leur permettent pas de se concentrer pleinement sur les PPRT ;
- les modalités de financement des travaux prescrits chez les riverains, notamment ceux aux revenus les plus modestes. De grandes inquiétudes sont manifestées au cours de l'élaboration des PPRT sur ces questions, limitant l'adhésion des populations au processus PPRT ;
- indépendamment de ces aspects financiers, aucune mesure d'accompagnement des propriétaires des biens concernés par la mise en œuvre des PPRT n'existe à ce jour ;
- les procédures actuellement applicables sont redondantes et les collectivités de taille modeste ne disposent pas toujours des compétences pour les mener à terme ;
- les collectivités se sentent démunies dans la gestion ultérieure des biens expropriés ou délaissés dont elles ont alors la charge.

C'est pourquoi la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie prend **un ensemble de 12 mesures concrètes afin d'accélérer l'élaboration, l'approbation et la mise en oeuvre** des PPRT.

Concernant les modalités de financement des mesures des PPRT, qui n'étaient pas fixées à l'origine dans la loi, dès le projet de loi de finances initiale pour 2013, a été décidée **l'augmentation du taux du crédit d'impôt** couvrant les travaux de renforcement des habitations prescrits aux riverains de 30% à 40%. Les conditions de financement sont désormais plus favorables, même s'il reste encore à inscrire dans la loi le financement complémentaire des travaux prescrits aux riverains par les collectivités et les industriels à l'origine des risques, à hauteur de 25% chacun, qui avait fait antérieurement l'objet d'un accord volontaire.

Les mesures volontaristes nouvelles sont organisées autour de **trois priorités** : mobiliser les moyens de l'Etat, identifier des solutions aux attentes des riverains et élus, et lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés.

Le résultat attendu est un taux d'approbation des PPRT de 75% fin 2013 et de 95% fin 2014.

Actions prioritaires qui seront mises en œuvre sans délai :

- mobilisation exceptionnelle des préfets
- organisation des services des directions départementales des territoires en équipes spécialisées régionales
- identification puis mise en œuvre de solutions pour le financement des travaux chez les riverains et le financement de la démolition des bâtiments objets de mesures foncières

Les douze actions pour accélérer l'élaboration puis la mise en œuvre des PPRT sont :

- **Pour mobiliser les moyens de l'Etat :**

- La ministre a demandé une mobilisation exceptionnelle des préfets pour l'élaboration d'un planning ambitieux de réalisation des PPRT. Une circulaire est envoyée en ce sens.

- Cette mobilisation passera par la mise en œuvre de **« task forces »** des directions départementales des territoires.

- L'Etat recherchera par ailleurs la mobilisation prioritaire, en lien avec le ministre du Budget, des services de France Domaines sur les évaluations à mener au cours de l'élaboration des PPRT.

- Une mobilisation budgétaire à la hauteur des enjeux des PPRT sera par ailleurs assurée.

- **Pour répondre aux attentes des riverains et élus :**

- Les dispositions relatives à la prise en charge complémentaire des travaux imposés aux riverains, par les industriels et les collectivités territoriales, est d'ores et déjà en discussion au Parlement,

- Possibilité de prendre en cofinancement (industriels à l'origine des risques, Etat, collectivités) les coûts de démolition des bâtiments expropriés, aujourd'hui à la seule charge des collectivités.

- Accompagnement des riverains, souvent aux revenus modestes, pour qu'ils puissent bénéficier de micro-crédit et des aides de l'ANAH pour le financement des travaux, alors qu'aujourd'hui les sommes doivent être avancées et ne sont remboursées sous forme de crédit d'impôt que l'année suivante.

- **Pour lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés :**

- Lancement d'une mission d'inspection générale pour identifier les dispositifs pouvant être mis en place pour accompagner les riverains dans la réalisation des travaux qui leur sont imposés.

- Accompagnement des riverains par l'ANAH et les organismes locaux pendant la phase des travaux

- Simplifications administratives possibles pour les procédures d'expropriation.

- Possibilité pour l'Etat de décharger les collectivités d'une partie des formalités administratives liées aux mesures foncières des PPRT.

3) Développement économique des plateformes industrielles soumises à PPRT

Les plans de prévention des risques technologiques peuvent prévoir des interdictions, des restrictions et des conditions pour les constructions nouvelles dans les zones exposées aux risques, y compris pour l'implantation de nouvelles activités.

Les PPRT ne doivent pas empêcher le développement des activités économiques.

En effet, les personnels de certaines entreprises peuvent être considérées comme moins vulnérables aux risques que les habitants du bâti résidentiel dans la mesure où ces personnels peuvent bénéficier de moyens de protection adaptés fournis par l'employeur, d'une formation et d'entraînements périodiques à la conduite à tenir en situation accidentelle, de mesures organisationnelles, etc.

Delphine Batho a souhaité pousser plus loin la réflexion avec l'ensemble des parties prenantes (industriels, collectivités, associations) car certains sites constituent des grands ensembles industriels qui doivent pouvoir se développer tout en maintenant un haut niveau de sécurité.

Les PPRT peuvent ainsi devenir un atout pour le développement industriel.

Des mesures adaptées pour les grandes plates-formes industrielles :

- Les grandes plates-formes industrielles seront listées au niveau national.

- Delphine Batho a défini **les principales règles qui seront désormais applicables à des grandes plates-formes industrielles**, à savoir :

- la possibilité de maintenir ou d'accepter de nouvelles activités industrielles elles-mêmes à risques dans les zones à risques déjà soumises à PPRT ;
- la mise en place de dispositifs de protection des salariés exposés aux risques,
- l'organisation par tous les industriels de la plate-forme d'une gouvernance collective garantissant leur coopération en matière de sécurité (exercices de confinement, etc.).

Par exemple, dans le cas de la plateforme de Port-Jérôme en Haute Normandie, qui regroupe 7 sites Seveso seuil haut, les futures règles permettront de libérer plusieurs centaines d'hectares pour l'accueil d'entreprises : plusieurs projets sont d'ores et déjà identifiés : cogénération, deux projets d'extension d'entreprise riveraine, développement d'une activité portuaire…

Priorités d'actions 2013 de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La police des installations classées

Les installations qui sont susceptibles de générer des risques ou des dangers pour l'environnement* ou des nuisances sont soumises à une police administrative spéciale, la police des installations classées.
Cette police est exercée, sous l'autorité des préfets de département, par l'inspection des installations classées qui regroupe 1 250 inspecteurs au 31 décembre 2012.

Ce réseau, piloté par la direction générale de la prévention des risques au ministère du Développement durable, est déconcentré dans les **Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) et dans les **Directions départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations** (DD(CS)PP).

* Au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement.
** Par DREAL, il faut entendre soit les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soit la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en Ile-de-France, soit les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en Outre-Mer.

Conformément aux thématiques choisies lors de la Conférence Environnementale de septembre 2012, seront prioritaires six grands chantiers pour les installations classées en 2013, qui s'articulent autour de **la prévention des risques sanitaires environnementaux** et la modernisation de la gouvernance environnementale :

1. **Diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants.** La protection des populations qui présentent une sensibilité particulière, notamment les jeunes, est une des priorités affirmées par le Gouvernement. 2013 verra le lancement de la deuxième vague de diagnostics des sols dans les écoles situées à proximité d'anciens établissements sensibles et susceptibles d'être pollués.

2. **Interdiction du perchloréthylène dans les pressings pour réduire les risques pour l'environnement et la santé.** La ministre a signé le 5 décembre 2012 l'arrêté pour organiser le remplacement du perchloréthylène par d'autres solvants : interdiction d'utiliser une machine fonctionnant au perchloréthylène âgée de plus de quinze ans à partir de 2014 et interdiction complète de son usage au 1er janvier 2022 au plus tard. Il s'agira en 2013 de s'assurer de la mise en œuvre effective de cette réglementation, notamment par des mesures des concentrations dans les habitations contiguës des pressings.

3. **Réduction à la source des émissions industrielles de substances dangereuses dans l'air et dans l'eau** afin de protéger les populations sensibles qui se trouvent à proximité d'installations industrielles. La ministre a notamment demandé, dans le cadre du nouveau plan national santé environnement (PNSE), la détermination de nouvelles substances prioritaires à rechercher et contrôler.

4. **Augmentation des contrôles des substances chimiques pour s'assurer de la conformité des produits utilisés aux réglementations environnementales**. En particulier, des prélèvements cibleront les tétines et articles de puériculture dont les fabricants revendiquent une action antibactérienne, pour y rechercher certaines substances actives biocides.

5. **De nouvelles actions de contrôle afin de lutter contre les activités illégales de certains centres VHU (véhicules hors d'usage).** En lien avec les services de police et de gendarmerie, sont recherchées des installations de traitement de véhicules hors d'usage (« casses ») qui ne seraient pas en règle. Cette action a été initiée dès la fin 2012 (notamment par la circulaire du 12 novembre 2012) avec le Ministère du Redressement Productif et le Ministère de l'Intérieur mais doit être amplifiée cette année.

6. Les actions de contrôle concernent les installations à risque et les produits générant des risques, mais également **le transport des matières dangereuses, maillon essentiel de la chaîne de prévention des risques**. Les transports terrestres (route, fer et voies navigables) et maritime des marchandises dangereuses sont encadrés par un ensemble de dispositions réglementaires internationales qui évoluent et sont renforcées tous les deux ans afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de protéger l'environnement.

Les actions de l'inspection des installations classées en DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et DD(CS)PP (Directions départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations) comportent naturellement des contrôles sur site des installations mais s'accompagneront également d'un **effort particulier sur l'intelligibilité des actes réglementaires pour en faciliter la mise en œuvre par les exploitants.** Cela se traduira par des actions concrètes d'information, au plus proche du terrain.

Chiffres clés 2012

Autorisations
42 300 établissements soumis à autorisation et 1 800 soumis à enregistrement
1 400 arrêtés d'autorisations nouvelles et 150 enregistrements accordés en 2012
4 300 modifications d'autorisation
54 % des demandes d'autorisation de nouveaux projets ont été instruites en moins d'un an

Déclarations
450 000 établissements soumis à déclaration
10 900 installations nouvelles déclarées en 2013

Visites, inspections, transparence
96 % des sites prioritaires (environ 3 000) inspectés dans l'année
24 000 visites d'inspection réalisées
11 000 visites approfondies
100 500 documents sont en ligne, dont 61 000 arrêtés préfectoraux

Prévention des risques accidentels

- Etablissements Seveso seuil haut	640
- Etudes de dangers établissements Seveso seuil bas instruites dans l'année	53
- Etudes de dangers d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses instruites ou en cours d'instruction	51
- Visites d'inspection des Seveso seuil haut et bas	1 362
- Plan de prévention des risques technologiques prescrits (PPRT) (sur une totalité au 31 décembre 2012 de 407)	404 (99 %)
- PPRT approuvés au 01/01/2013	228 (56 %)

Prévention des risques chroniques

- Etablissements IPPC (dont 3 300 établissements industriels et 3 200 élevages)	6 500
- Bilans de fonctionnement instruits dans l'année	170
- Visites d'inspection d'établissements IPPC	4 200

ANNEXES

ANNEXE 1 - Les PPRT : rappel du contexte, des enjeux et des freins rencontrés

La catastrophe survenue à Toulouse le 21 septembre 2001 avec l'explosion de l'usine AZF a mis en lumière l'insuffisante évaluation des risques d'accident dans les sites industriels à hauts risques.

Ainsi, **la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages** a fixé un nouveau cadre méthodologique et de nouveaux objectifs pour la politique de prévention des risques technologiques majeurs dans les installations classées, la rédaction des études de dangers, leur instruction et la politique de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements soumis à autorisation avec servitudes dits « SEVESO Seuil Haut », notamment via les **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT).

Ces plans de prévention visent à assurer la protection des populations vivant à proximité des sites industriels et à garantir une bonne coexistence des sites avec leur environnement, en particulier en s'attaquant aux situations existantes dans lesquelles l'urbanisation s'est trop rapprochée des sites industriels.

Exemple de cartographie relative à un PPRT :

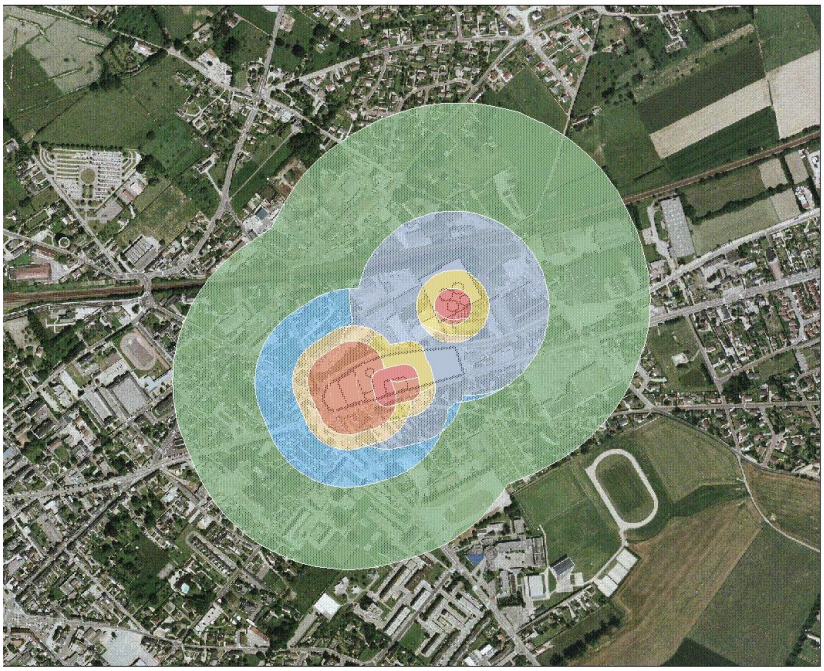

Sur cette image, les zones rouge et orange indiquent les zones très exposées dans lesquelles des expropriations pourront être mises en place. Dans les zones à tonalité jaune, un peu moins exposées, des mesures de délaissement peuvent être mises en place.
Dans les zones aux couleurs bleues, les bâtiments existants devront faire l'objet de renforcements tandis que les nouvelles constructions seront régulées, notamment par des normes de construction résistantes aux accidents.
Dans les zones vertes, seules les nouvelles constructions feront l'objet de prescription de renforcement.

Quelques chiffres-clés

- 407 PPRT prescrits, 228 approuvés (soit 56% des PPRT).
- les mesures foncières (ou supplémentaires) se concentreront sur moins de 140 sites
- le coût de la mise en œuvre des mesures prévues par les PPRT, étalé sur plusieurs années, est estimé à environ 2 milliards d'euros
- pour la majorité des PPRT le coût des mesures foncières ou supplémentaires est inférieur à 20 millions d'euros. Toutefois, on peut estimer à environ une dizaine, le nombre de PPRT dont le coût est compris entre 20 et 50 millions d'euros et une dizaine également celui dont le coût dépasse 50 millions d'euros
- un peu moins de 900 communes ont tout ou partie de leur territoire dans le périmètre d'un (ou plusieurs) PPRT.

➢ Le processus d'élaboration

Préalablement à la réalisation des PPRT, plusieurs étapes-clés ont du être menées :

- mise en place d'une nouvelle méthodologie probabiliste voulue par la loi. Ce point a nécessité des renforcements d'expertise au sein de l'INERIS, des concertations avec le monde industriel, les experts, les représentants des autres Etats européens employant déjà de telles méthodologies pour rester dans un cadre d'analyse des risques cohérent au niveau européen ;

- diffusion des règles et formation des intervenants pour un traitement homogène des dossiers sur le territoire (650 exploitants et leurs équipes, 2 000 personnes dans les bureaux d'études, 500 inspecteurs des installations classées, 200 agents dans les DDE, etc.) ;

- établissement de règles sectorielles plus spécifiques lorsque le cadre général laisse place à plusieurs options assez différentes ou lorsque des précisions importantes sont nécessaires (GPL, stockages d'hydrocarbures, explosifs, raffineries, installations à proximité des aérodromes, …) ;

- sensibilisation des collectivités et explicitation de la démarche en amont des débats opérationnels à proprement parler.

Par ailleurs, les PPRT ne peuvent être élaborés que lorsque toutes les mesures possibles de réduction du risque relevant de la seule responsabilité des exploitants ont été préalablement identifiées et prescrites. Ce sont ainsi plus de **2 000 études de dangers** qui ont dû être instruites et les investissements réalisés pour la réduction du risque à la source se sont élevés à des montants annuels de **200 M€ à 300 M€** pour les établissements soumis à PPRT ces dernières années (cf. fiche suivante).

Après la phase d'instruction des études de dangers, qui ont permis de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques à la source par les industriels, la démarche de prescription, qui lance la phase de concertation et d'élaboration du PPRT sur la base des risques identifiés, s'est accélérée à compter de fin 2008 sous l'impulsion des préfets.

L'amélioration du mécanisme de financement a permis de débloquer l'avancement des PPRT. Il reste à envisager de nouvelles pistes permettant d'accélérer l'approbation des PPRT restants dans le cadre de cette démarche complexe associant de multiples acteurs.

➢ Des points de blocage à lever

Aux retards causés par les études préalables s'ajoutent **des points de blocage** de plusieurs ordres :

- la difficulté éprouvée par certains industriels pour finaliser la réduction du risque à la source ;
- l'organisation des services de l'Etat n'est pas optimale dans certains départements où les services instructeurs sont partagés entre différentes missions qui ne leur permettent pas de se concentrer pleinement sur les PPRT ;
- les modalités de financement des travaux prescrits chez les riverains, notamment ceux aux revenus les plus modestes. De grandes inquiétudes sont manifestées au cours de l'élaboration des PPRT sur ces questions, limitant l'adhésion des populations au processus PPRT ;
- indépendamment de ces aspects financiers, aucune mesure d'accompagnement des propriétaires des biens concernés par la mise en œuvre des PPRT n'existe à ce jour ;
- les procédures actuellement applicables sont redondantes et les collectivités de taille modeste ne disposent pas toujours des compétences pour les mener à terme ;
- les collectivités se sentent démunies dans la gestion ultérieure des biens expropriés ou délaissés dont elles ont alors la charge.

➢ Une démarche originale dans son mode de financement

Pour le financement des mesures foncières, la loi prévoit une participation de l'Etat, des exploitants des installations à l'origine du risque et des collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan.
A cet effet, une convention tripartite doit être établie pour définir le montant de la contribution de chacun. En l'absence d'accord dans le délai d'un an après l'approbation du PPRT, s'applique un mécanisme de financement par défaut prévu à l'article L.515-19 du code de l'environnement qui a introduit une clé de répartition, par tiers, entre l'État, les collectivités territoriales et les exploitants des installations à l'origine du risque. La clé de répartition entre les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents est prévue au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque.

Pour le financement des travaux prescrits sur les constructions existantes à usage d'habitation situées dans le voisinage du site, qui sont à la charge des propriétaires, la loi prévoit un crédit d'impôt de 40 % avec une assiette de 20 000 euros pour un couple et 10 000 pour un célibataire fiscal. En complément, les représentants des principales fédérations industrielles (UFIP et UIC) et de l'association AMARIS ont notifié en mars 2012, leur engagement volontaire en vue d'une participation des industriels à l'origine des risques et des collectivités percevant la CET à ces dépenses à hauteur de 25 % chacun. Le gouvernement a souhaité lors de l'élaboration de la dernière loi de finance inscrire dans la loi de cette aide complémentaire, mais l'amendement déposé en ce sens a été censuré par le Conseil Constitutionnel pour des motifs de forme. Un autre vecteur législatif devrait permettre courant 2013 cette inscription dans la loi , : des discussions sont en cours à l'Assemblée Nationale.

Il est à noter que les autres mesures (restrictions d'urbanisme, contraintes de construction) n'entraînent pas de coût immédiat et n'ouvrent pas droit à indemnisation.

➢ Des étapes importantes de la mise en œuvre de la démarche

Certains sites très spécifiques nécessitent des expertises approfondies du fait du grand nombre ou de la complexité des documents techniques

- ➔ *Exemple :* Pour fixer un ordre de grandeur, une raffinerie va par exemple générer un peu plus de 2 000 phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites du site. Pour chacun d'eux, l'exploitant puis les services de l'État devront analyser l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en place, évaluer leur efficacité, valider une probabilité du risque résiduel et modéliser les distances d'effets ;

Certains sites très spécifiques nécessitent de prendre le temps d'une concertation approfondie entre l'État, les élus et les industriels concernés afin d'étudier l'ensemble des options envisageables en matière de réduction des risques supplémentaires voire d'options d'urbanisme

Certains secteurs industriels sont particulièrement vulnérables à la démarche PPRT. Il en va ainsi des activités de stockage simple sans process (par exemple GPL ou hydrocarbures type carburants) pour lesquels les zones d'effets en cas d'accident sont comparables aux usines de process (les quantités présentes sur site sont les mêmes), ce qui génère des contraintes sur des parts importantes des territoires, alors que les emplois et la contribution économique territoriale générés sont très faibles (souvent de 2 à 5 emplois). La complexité est parfois accrue par une urbanisation plutôt rapprochée de ces sites, notamment au sein de zones d'activités économiques.
Au bilan, ces sites industriels totalement indispensables au titre de l'aménagement du territoire (service public d'énergie et de chauffage dans les zones plus rurales pour les dépôts de GPL, sécurité d'approvisionnement en hydrocarbures) et de la politique de développement durable (leur disparition met sur la route de nombreux camions, transportant des matières dangereuses par ailleurs) amènent à des PPRT complexes soit par les mesures foncières induites soit par les faibles possibilités de développement des communes à leur proximité. Des difficultés apparaissent pour ces cas.

La crise économique que la France a traversée a considérablement réduit la visibilité des acteurs économiques et accru la pression qu'ils subissent de la part des organes de direction des groupes pour assurer la viabilité et la pérennité des sites industriels. Même si les coûts effectifs liés aux PPRT s'étaleront dans le temps (les expropriations mettent plusieurs mois à plusieurs années pour être totalement réalisées, les délaissements peuvent s'étaler sur une génération selon les choix des populations), il est parfois difficile pour les entreprises de se projeter dans le futur et d'aborder avec sérénité les débats relatifs aux PPRT.

Après une phase d'appropriation du dispositif par les partenaires, et grâce aux dispositions nouvelles, l'expansion actuelle des plans de prévention des risques technologiques devrait s'accélérer, permettant d'envisager l'approbation de la très grande majorité d'entre eux (75%) pour la fin 2013. D'ores et déjà, les études de dangers entreprises ont permis d'engager des mesures efficaces de réduction du risque à la source et donc de protection des populations et de l'environnement. L'enjeu est maintenant de parvenir à un accord sur les choix d'investissements de réduction de risques supplémentaires et les mesures foncières et de protection du bâti. La mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques garantira la coexistence des sites industriels avec leur environnement ; de ce point de vue, ils peuvent être l'occasion de contribuer à la pérennité de l'activité industrielle en France.

ANNEXE 2 – Les 12 mesures d'accélération de l'élaboration et de la mise œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Mobiliser les moyens de l'Etat

Delphine Batho a demandé à l'ensemble des préfets de fixer des échéanciers ambitieux pour approuver les PPRT restants. Les préfets mobiliseront l'ensemble des compétences des services déconcentrés et, sous leur autorité, une « task force » des équipes des directions départementales d'une même région sera mise en place pour accélérer la rédaction des PPRT.
Delphine Batho étudie en parallèle avec le Ministre du Budget une mobilisation prioritaire des services de France Domaines sur les évaluations à mener au cours de l'élaboration des PPRT.

➢ Elaborer un planning ambitieux d'approbation des PPRT

Enjeux

Le retard pris ces dernières années dans l'approbation des PPRT s'explique :

- par l'important travail préalable sur la réduction des risques à la source qui a été mené en amont de la démarche au travers de l'examen des études de dangers. Ce travail a conduit les industriels à devoir investir 200 à 300 millions d'euros par an dans de nouvelles mesures de réduction des risques. Ces mesures ont permis de réduire les zones exposées à aléa de manière significative, puisque près de 350 km² de territoire ont ainsi été épargnés par des mesures foncières ;
- par le temps nécessaire qu'il a fallu consacrer à la présentation de la démarche auprès de l'ensemble des parties concernées, ainsi qu'à la concertation et l'association pour chaque PPRT ;
- enfin, par les modalités de financement des mesures des PPRT, qui n'étaient pas claires à l'origine de la loi.

Aujourd'hui, ces obstacles à une approbation rapide des PPRT sont levés :

- les études techniques et les démarches de réduction des risques à la source ont été menées pour la quasi-totalité des sites ;
- un temps important a été consacré à la concertation avec les collectivités, les industriels et les associations, pour l'ensemble des plans. Ces démarches devront être intensifiées et finalisées durant les quelques mois à venir. Toutefois, en l'absence de consensus à court terme, les préfets devront prendre les décisions qui s'imposent pour pouvoir approuver rapidement les PPRT en cours d'élaboration ;
- les modalités de financement des différentes mesures des PPRT ont évolué depuis l'origine de la loi. Une première modification est intervenue dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2012, avec l'introduction d'un dispositif de financement par défaut pour les mesures foncières. Une deuxième modification est intervenue dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2013, le taux du crédit d'impôt couvrant les travaux de renforcement des habitations prescrits aux riverains est passé de 30% à 40%. Les conditions de financement sont ainsi désormais plus favorables, même s'il reste encore à inscrire dans la loi le financement complémentaire des travaux

prescrits aux riverains par les collectivités et les industriels à l'origine des risques à hauteur de 25% chacun. Cette participation complémentaire, qui avait fait antérieurement l'objet d'un accord volontaire, avait été votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2013 mais le Conseil Constitutionnel a demandé au gouvernement d'utiliser un vecteur législatif différent. Les discussions sont en cours à l'Assemblée nationale.

Mesure

La Ministre souhaite donc que les préfets engagent une forte accélération de la démarche d'élaboration des PPRT dans chaque département. Ainsi, elle a décidé de fixer un objectif d'approbation de **75 % des PPRT par région à fin 2013 et de 95 % à fin 2014**.

Les préfets de région élaboreront un planning prévisionnel d'approbation des PPRT permettant de répondre à ces objectifs. Un suivi trimestriel de l'état d'avancement de cette démarche dans chaque région sera réalisé au niveau national.

➢ Mettre en place une « task force » au sein des directions départementales des territoires (DDT)

Enjeux

L'élaboration, puis la mise en application des PPRT nécessite de conjuguer les efforts des DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et des DDT.

Une organisation efficace permettant de mobiliser les compétences nécessaires a été mise en place dès 2006 au sein des DREAL avec la mise en place dans chaque région de cellules régionales spécialisées appuyées par des pôles interrégionaux « risques accidentels ».

En revanche, les effectifs des DDT sont simultanément mobilisés sur différentes missions et priorités. Les experts concernés ne peuvent parfois se consacrer, si ce n'est à plein temps, au moins dans une proportion suffisamment importante de leur temps pour leur permettre la plus grande efficacité. Certains départements sont par ailleurs peu concernés par la démarche PPRT et en conséquence les personnels des DDT peu formés sur cette thématique.

Mesure

Les préfets de région et les préfets de département mettront en place une organisation au sein des DDT des différents départements de leurs régions permettant de libérer les effectifs nécessaires à l'avancement des PPRT autour d'experts dédiés.

Les effectifs ainsi libérés permettront de créer une « task force » mobilisable par les préfets de département.

Les agents mis à disposition de cette « task force », pour une durée limitée à l'élaboration des PPRT, devront pouvoir consacrer plus de 50% de leur temps aux PPRT afin de monter en puissance techniquement pour les dossiers où cela serait nécessaire.

➢ Traiter prioritairement les évaluations relatives aux PPRT par les services des Domaines

Enjeux

Les services des Domaines jouent un rôle important lors de l'élaboration des PPRT puisque ce sont eux qui vont donner une estimation du coût des mesures foncières prévues par le plan.

Mesures

Les préfets informeront en conséquence les services de France Domaines du planning prévisionnel d'approbation des PPRT afin de leur donner la plus grande visibilité en matière de charge de travail.

Par ailleurs, Delphine Batho étudie avec le Ministre du Budget la possibilité pour les services des Domaines de traiter prioritairement les évaluations relatives aux PPRT pour les années 2013 et 2014.

➢ Prévoir des crédits à la hauteur des ambitions

Enjeux

Les budgets prévisionnels obtenus pour l'année 2013 permettront de faire face aux obligations de l'Etat pour les PPRT.

Toutefois, l'accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT nécessitera une hausse des budgets des années suivantes même si l'enveloppe globale de cette démarche n'est pas remise en cause.

Mesures

Delphine Batho dégagera les moyens budgétaires en ce sens.

2.2 Répondre aux attentes des riverains et élus

Pour répondre à certaines difficultés des riverains et collectivités, Delphine Batho rappelle son souhait de faire ré-inscrire au plus vite dans la loi l'amélioration de la prise en charge des travaux imposés aux riverains, par une contribution des industriels et des collectivités à hauteur de 25 % chacun. Cette aide vient compléter le crédit d'impôt qui a été porté par la loi de finances 2013 de 30 à 40 % du coût des travaux. Le crédit d'impôt a vocation à porter sur l'ensemble des coûts liés à la prescription de travaux, y compris les diagnostics préalables nécessaires.

Elle souhaite également que les riverains, souvent aux revenus modestes, puissent bénéficier d'une avance remboursable ou d'un prêt à taux zéro pour le financement des travaux, alors qu'aujourd'hui ces sommes doivent être avancées et ne sont remboursées sous forme de crédit d'impôt que l'année suivante.

Par ailleurs, pour aider les collectivités dans le réaménagement des terrains concernés par des mesures foncières, elle envisage de faire évoluer la loi afin que le coût de la démolition des bâtiments soit intégré dans le montant des mesures foncières co-financées, tel que c'est déjà pratiqué dans le cadre des plans de prévention des risques naturels.
Enfin, Delphine Batho compte travailler avec les élus concernés, à savoir des communes, intercommunalités, départements et régions, pour accentuer leur mobilisation et leur force d'entraînement auprès des différents acteurs en faveur de l'adoption rapide des PPRT.

➢ Améliorer la prise en charge financière des travaux imposés aux riverains

Enjeux

La prise en charge des travaux chez les riverains reste une préoccupation majeure des acteurs des PPRT.

Les conditions de financement actuelles de ces travaux sont désormais plus favorables (crédit d'impôt porté à 40%), même s'il reste encore à inscrire dans la loi le financement complémentaire des travaux prescrits aux riverains par les collectivités et les industriels à l'origine des risques à hauteur de 25% chacun.

Mesures

Cette participation complémentaire, qui fait l'objet d'un accord volontaire signé par les représentants des collectivités locales et des principales fédérations professionnelles avec le soutien du MEDEF et de l'AMF avait été votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2013 mais le Conseil Constitutionnel a demandé au gouvernement d'utiliser un vecteur législatif différent, ce qui sera fait dans les prochains mois. Delphine Batho a d'ores et déjà obtenu l'accord de la Ministre du Logement pour ajouter cette disposition dans la loi qu'elle portera d'ici à l'été.

Le gouvernement soutient par ailleurs toute initiative parlementaire en ce sens.

➢ Etudier la possibilité d'une avance remboursable ou d'un prêt à taux zéro pour la part Etat du financement des travaux chez les riverains

Enjeux

L'Etat paie aujourd'hui 40% sous la forme d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire que les personnes doivent payer d'abord les travaux puis recevoir environ un an après le crédit d'impôt. Beaucoup de populations aux environs des sites industriels ne sont en réalité pas en mesure d'avancer cette somme et cela crée un blocage.

Certaines grosses collectivités songent à avancer le crédit d'impôt pour les riverains mais cette disposition n'est pas accessible à toutes les collectivités et les modalités de recouvrement un an après sont complexes. Les petites collectivités n'ont en effet pas toujours la trésorerie suffisante pour avancer la part de l'Etat.

Mesures

Un dispositif amélioré serait donc la possibilité que l'Etat, comme c'est le cas pour d'autres politiques portées par le ministère, offre la possibilité d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro) à rembourser l'année suivante lors de la perception du crédit d'impôt.

Prévoir un crédit à taux zéro ou une avance remboursable pour faire en sorte que les riverains perçoivent concrètement les sommes l'année des travaux serait un facteur facilitateur fort.

La Ministre a sollicité le Ministre du Budget pour étudier la mise en place de ce dispositif.

➢ Inclure dans le coût des mesures foncières co-financées la démolition des bâtiments

Enjeux

Lorsque des biens font l'objet d'une expropriation ou d'un délaissement dans le cadre d'un PPRT, les collectivités locales en charge de l'urbanisme deviennent automatiquement propriétaires des terrains. Néanmoins, comme pour les autres expropriations, elles

deviennent propriétaires d'un terrain avec une construction désaffectée, qui peut se révéler à la fois disgracieuse sur le plan visuel et propice au squatte sur le plan de sécurité publique.

Elles se retrouvent donc dans la quasi-obligation de procéder à la démolition des constructions, à leurs frais.

Ces frais supplémentaires, qui paraissent complètement liés aux actes d'expropriation eux-mêmes, ne sont pas co-financés aujourd'hui dans le cadre des PPRT et engendrent beaucoup de frustrations pour les collectivités concernées.

Il convient de noter par ailleurs que le coût de démolition des bâtiments est déjà inclus dans le coût des mesures foncières dans le cadre des PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels). Cet exemple des PPRN est le seul exemple complètement comparable aux PPRT. En effet, dans les autres procédures d'expropriation, l'expropriant qui devient propriétaire des terrains est souvent le porteur de projet lui-même (Réseau Ferré de France lorsqu'il s'agit de tracer une voie ferrée, les collectivités lorsqu'il s'agit de mener une opération urbaine majeure, etc.). Les opérations de démolition et leur coût sont donc inclus dès le départ par le porteur de projet qui les considère comme étant légitimement à sa charge.

Mesures

La Ministre a donc sollicité le Ministre du Budget pour étudier la possibilité d'intégrer dans les conventions de financement tri-partite des mesures foncières, les coûts de démolition.

Le gouvernement soutient par ailleurs toute initiative parlementaire en ce sens.

➢ Mobiliser les élus

Enjeux

L'engagement des élus locaux, notamment des collectivités de grande emprise géographique, constitue un des moteurs essentiels pour l'ensemble des parties prenantes. Les conseils généraux et régionaux peuvent par ailleurs relayer un message d'action vis-à-vis des collectivités locales et s'engager à leur niveau en faveur de l'adoption rapide des PPRT.

Leur vision en matière de développement du territoire tenant compte d'une approche sécuritaire et leur engagement dans le financement des mesures des PPRT prévues par la loi sont des éléments importants pour mener à terme la démarche PPRT dans un esprit constructif.

Mesures

La Ministre compte travailler avec les élus concernés, à savoir des communes, intercommunalités, départements et régions, pour accentuer leur mobilisation et leur force d'entraînement auprès des différents acteurs en faveur de l'adoption rapide des PPRT.

2.3. Lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés

➢ Anticiper la mise en place de dispositifs d'accompagnement des riverains dans la mise œuvre des PPRT

Enjeux

Même s'il reste encore un nombre important de PPRT à approuver, il semble opportun de veiller dès maintenant à la bonne mise en œuvre des plans déjà approuvés en mobilisant les forces nécessaires au sein des services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets.

En particulier, lorsque des travaux de renforcement sont prescrits sur des logements par un PPRT, l'expérience montre que même si ces travaux bénéficient maintenant d'une large aide financière, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'accompagnement collectif pour le pré-financement et la réalisation effective de ces travaux.

Mesures

Le ministère chargé du développement durable travaille à cet effet sur un tel dispositif d'accompagnement collectif des riverains et des collectivités dans la mise en œuvre concrète des travaux prescrits par les PPRT. Des expérimentations vont être mises en place en 2013 sur quelques PPRT en lien notamment avec les opérateurs logement qui peuvent pleinement s'inscrire dans le dispositif comme cela a déjà pu être constaté lors d'une expérimentation menée par le passé en Isère avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat).

Les marchés publics permettant de sélectionner les opérateurs logement pour chaque expérimentation seront lancés dès ce mois d'avril 2013.

Les préfets de département, en tant que délégués ANAH, connaissent bien ces actions d'accompagnement par les opérateurs logement et sont donc à même de favoriser le lancement de ce type de démarches. Il peut être envisagé d'intégrer les aspects risques technologiques dans des programmes locaux de l'ANAH. Delphine Batho a d'ailleurs adressé un courrier en ce sens à la Ministre chargée du Logement, pour étudier la possibilité de généraliser l'intervention de l'ANAH dans les zones exposées à des risques technologiques.

➢ Identifier toutes les solutions possibles pour un meilleur accompagnement des riverains

Mesures

Delphine Batho a décidé de confier au CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) une mission de portée nationale sur l'identification de toutes les solutions possibles pour procéder à l'accompagnement des riverains dans le cadre des PPRT.

Cet accompagnement est un facteur réconfortant pour les acteurs locaux mais aussi un facteur d'économie par la vérification que seuls les justes travaux seront engagés et donc payés.

➢ Procéder à une simplification des procédures d'expropriation prévues par les PPRT

Enjeux

L'Etat est obligé par les textes à ce stade de procéder à deux longues procédures de plusieurs mois pour réellement procéder à une expropriation : l'enquête publique du PPRT, précisant les risques et les mesures foncières projetées, suivie d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, qui nécessite ici encore une enquête publique avec les mêmes pièces justificatives et les mêmes projets.

Cet empilement de procédures redondantes ralentit la mise en œuvre effective des mesures foncières des PPRT.

Mesures

Le gouvernement soutient l'initiative parlementaire des députés dans le projet de loi DDADUE (portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement) en ce sens.

- **Permettre à l'Etat de dégager les collectivités des formalités administratives de mise en oeuvre les expropriations prévues par un PPRT**

Enjeux

Le code de l'expropriation prévoit que c'est le futur bénéficiaire des terrains (donc en l'occurrence, les collectivités) qui doit préparer le dossier administratif de DUP (déclaration d'utilité publique) afin que l'Etat procède à la phase d'enquête publique et de déclaration d'enquête publique à proprement parler.

En pratique, les collectivités sont souvent de taille modeste, peu au fait des dossiers à réaliser pour des DUP et surtout ne disposent pas des informations les plus pertinentes puisque c'est l'Etat qui a mené les études techniques pour l'élaboration des PPRT.

Mesures

Il serait donc bien plus facile pour les collectivités, et bien plus efficace en temps global pour la puissance publique, que l'Etat mène l'intégralité de la procédure de DUP.

Le gouvernement soutient toute initiative parlementaire en ce sens.

ANNEXE 3 – Les Priorités 2013 de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants - Lancement de la 2ème vague

Le 2ème Plan national santé environnement (PNSE2) 2009-2013 prévoyait la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant des enfants : crèches, écoles, collèges et lycées, du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

En 2010, les établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles ont été identifiés dans 70 départements. Une première vague de diagnostic a pu ainsi être conduite auprès d'environ 900 établissements.

Il s'agit d'une **démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré**. Ainsi les diagnostics ne sont motivés, ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par des situations environnementales dégradées.

Bilan de la première vague

Depuis 2010, les diagnostics ont été achevés pour 471 établissements. 454 de ces derniers ont été classés dans des catégories A, B ou C selon que les sols posaient ou non de problèmes par rapport aux usages en cours :

- 293 établissements (61 %) en catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème.
- 152 établissements (33 %) en catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées.
- 9 établissements (6 %) en catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion.

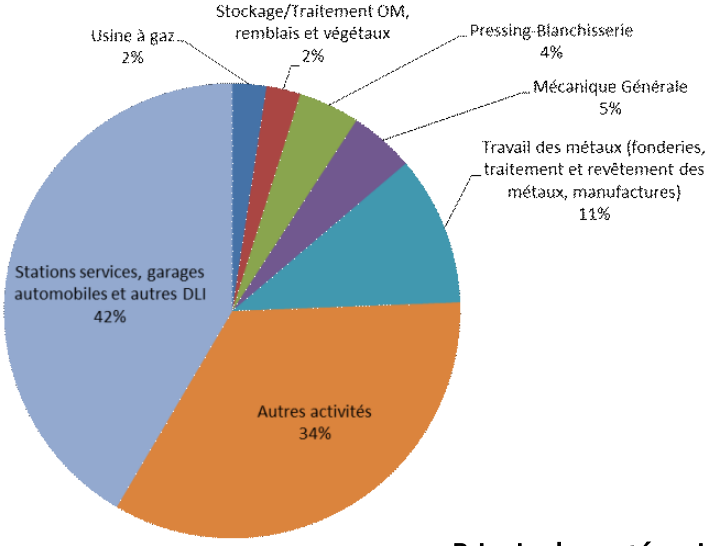

Principales catégories d'activités recensées pour les établissements classés dans les différentes catégories fin 2012

La première partie de ce programme étant réalisée, 2013 marquera le lancement d'une **deuxième vague de diagnostics** dans une vingtaine de nouveaux départements. Ces départements sont situés dans les régions : Bretagne, Ile de France, Poitou Charente, Lorraine, Haute-Normandie, Nord Pas de Calais et Corse.
La poursuite de cette action, en concertation avec le ministère en charge de la santé, relève des **lettres de cadrage pour la transition écologique** du 23 janvier 2013 du Premier Ministre.

Les premiers diagnostics commenceront au printemps 2013.

A noter : pour les établissements de la ville de Paris, l'information des chefs d'établissement et des maîtres d'ouvrage et les diagnostics démarreront avec un décalage de six mois, compte tenu de l'organisation particulière inhérente à la capitale et du nombre de diagnostics qui concernent cette zone.

La région Rhône-Alpes, dont l'inventaire des anciens sites industriels est en cours de révision, sera concernée par une **troisième vague de diagnostics après 2014**.

Démarche d'identification des établissements concernés

Une information sur les écoles concernées est délivrée par les préfets et les recteurs. Une fois cette étape réalisée, le ministère du développement durable s'assure auprès de chaque préfecture que les chefs d'établissement et les maîtres d'ouvrage ont bien été informés. Il publie ensuite sur son site Internet la liste des établissements concernés par la démarche.

Des comités de pilotage sont mis en place, sous l'égide des préfets de région, ou éventuellement des préfets de département, afin de déterminer l'ordre de priorité de réalisation des diagnostics. Il est en général proposé de commencer par les établissements recevant les enfants les plus jeunes (crèches, écoles maternelles…). Les listes, avec les ordres de priorité, sont alors transmises au ministère.

Pour en savoir plus :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Diagnostiquer-les-lieux.html

Les pressings - Vers une interdiction du perchloréthylène

Etant donné les risques pour l'environnement et la santé que peuvent présenter les pressings en raison de l'utilisation de perchloréthylène dans 95 % des machines en France, l'activité de nettoyage à sec est encadrée par la réglementation des installations classées.

Impacts sanitaires du perchloréthylène

- classé 2A (probablement cancérogène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC),
- classé cancérigène de catégorie 3 en Europe

Les actions mises en œuvre par la France depuis 2008, notamment la mise en place de contrôles ciblés de la conformité des pressings, un arrêté ministériel réglementant les pressings en 2009 et une campagne d'information des professionnels, n'ont pas permis de réduire suffisamment les émissions de perchloréthylène. A cela s'ajoute la préconisation du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en 2010 de réduire ou supprimer les sources d'émissions et les possibilités d'entrer en contact avec le perchloréthylène. Le HCSP recommande également l'interdiction d'installer de nouveaux pressings fonctionnant au perchloréthylène au voisinage immédiat de logements.

➢ Révision de la réglementation

Le retour d'expérience sur l'application de l'arrêté de 2009 a montré la nécessité de modifier la réglementation pour en faciliter la compréhension et la mise en œuvre.
Delphine Batho a signé le 5 décembre 2012 **un arrêté pour organiser le remplacement progressif du perchloréthylène par d'autres solvants et interdire complètement son usage au 1er janvier 2022 au plus tard**.

Calendrier

1er mars 2013 : entrée en vigueur de l'arrêté. Il est interdit d'implanter toute nouvelle machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloréthylène dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.
Concernant les installations existantes, les prescriptions de fonctionnement ont été renforcées. Elles fixent notamment de nouvelles valeurs limites d'émission : la concentration de perchloréthylène dans les locaux occupés par des tiers ne devra en aucun cas dépasser 1 250 µg/m^3. Le cas échéant, l'exploitant devra engager des actions visant à ramener cette concentration à 250 µg/m^3[(1)] sous peine de sanctions administratives et pénales.
Les machines existantes peuvent continuer à être exploitées dans la mesure où elles respectent l'ensemble de ces nouvelles contraintes.

1er janvier 2014 : les machines ayant atteint 15 ans d'âge devront être remplacées par des machines utilisant un substitut. La durée maximale d'utilisation sera réduite au fur et à mesure après 2014 pour atteindre un maximum de 10 ans en 2021.

1er janvier 2022 : aucune machine située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers ne pourra plus utiliser de perchloréthylène.

[1] Valeurs fixées conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)

Ce dispositif conduit à des exigences accrues et la substitution des machines fonctionnant au perchloréthylène va nécessiter un effort d'investissement important de la profession, majoritairement composée d'entreprises artisanales. Des **dispositifs d'aides financières à l'investissement** seront mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les Agences de l'Eau, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie pour accompagner cette substitution.

La France fait figure de pays pionnier, avec les Etats-Unis et le Danemark, en matière d'interdiction du perchloréthylène dans les installations de nettoyage à sec situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers. En effet, la plupart des réglementations à l'étranger n'interdisent pas l'utilisation du perchloréthylène dans ces installations mais elles l'encadrent parfois en imposant la mesure des rejets et le respect de valeurs limites ou en mettant en place une taxation incitative sur ces rejets.

➢ Une campagne de mesures du perchloréthylène dans les locaux voisins d'installations de nettoyage à sec pour limiter l'exposition du voisinage

Afin de s'assurer d'une mise en œuvre effective des dispositions du nouvel arrêté, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie lance cette année un marché national destiné à réaliser une campagne de mesures du perchloréthylène dans les locaux voisins de pressings.

Dans chaque grande région, un laboratoire compétent sera chargé d'effectuer les diagnostics selon les modalités suivantes :

- **en cas de plaintes de tiers occupant des locaux voisins** d'installations de nettoyage à sec pour lesquelles les services de l'inspection des installations classées seront saisis, des mesures de perchloréthylène seront effectuées dans les locaux faisant l'objet de la plainte ;
- **de façon aléatoire**, l'inspection pourra faire réaliser des mesures dans des locaux contigus à des installations de nettoyage à sec.

Le budget global, d'un montant **d'un million d'euros** à la charge de l'Etat, permettra de réaliser plus de 2 000 mesures dans les logements ou centres commerciaux. Ces mesures pourront être suivies si nécessaire de sanctions vis-à-vis des exploitants de pressings.

Substances dangereuses - Des actions fortes pour réduire les émissions dans l'air et l'eau

A l'issue de la conférence environnementale, la feuille de route pour la transition écologique a rappelé que la qualité de l'environnement constitue l'un des principaux déterminants de l'état de santé des populations.

➢ Dans le domaine des émissions atmosphériques

La pollution de l'air a un impact sanitaire qui demeure très élevé. C'est ce qu'ont rappelé des études menées au niveau européen sur la santé environnementale (Aphekom), qui ont montré que la mauvaise qualité de l'air pouvait être à l'origine de décès prématurés.

Le ministère en charge du développement durable a élaboré, dans le cadre du plan national santé environnement 2 (PNSE2), une stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées sur la réduction des émissions de six substances ou familles de substances particulièrement problématiques : benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB) et dioxines, arsenic, mercure et solvants chlorés (en particulier perchloréthylène).

L'objectif fixé par le PNSE 2 était de réduire de 30 % les émissions dans l'air et dans l'eau de ces substances d'ici 2013.

Les industriels visés ont engagé d'importants programmes de traitement des rejets atmosphériques, de changement de procédé ou encore de changement de matières.
Ces démarches ont permis, dans certains cas, de dépasser l'objectif fixé puisque les réductions d'émissions observées pour les 459 sites retenus par rapport à 2007 (année de référence) sont de :

- - 22 % pour le benzène
- - 19 % pour les HAP
- - 42 % pour les PCB.
- - 41 % pour les dioxines
- - 53 % pour l'arsenic
- - 37 % pour le mercure
- - 52 % pour les solvants chlorés
- - 65 % pour le naphtalène

➢ Dans le domaine des rejets aqueux

Pour améliorer la qualité du milieu aquatique, garantir la santé des populations et ainsi respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, l'action RSDE (Recherche des substances dangereuses dans l'eau) détermine les mesures de réduction des rejets dans l'eau à mettre en œuvre dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette action nationale se décline par grands secteurs industriels et s'opère en plusieurs étapes :

- Depuis 2009, caractérisation des rejets grâce à une surveillance initiale portant sur l'ensemble des paramètres associés à l'activité du secteur industriel auquel appartient l'installation.

- Depuis 2012, instruction par l'inspection des bilans de surveillance, élaboration par les industriels des études de réduction et transmission à l'administration.

Focus sur une action RSDE : Le traitement de surface

Depuis le démarrage de l'action, en amont ou en parallèle des études de réduction précitées, des réflexions ont d'ores et déjà été engagées par l'ensemble des acteurs afin d'atteindre les objectifs associés à cette action RSDE. Ainsi, une étude commanditée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) a été menée spécifiquement dans le secteur du traitement de surface en 2010 pour étudier les marges de réduction en matière de rejets de substances dangereuses. Les conclusions de cette étude estiment que **les rejets de certains polluants tels que le nickel vers la Marne peuvent être réduits au delà de 95 %** grâce à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles dans la profession et de bonnes pratiques environnementales (passage en rejet zéro et substitution).

➢ Les actions 2013

Identification de nouvelles substances pouvant être émises dans l'air et dans l'eau

La recherche industrielle progresse et de nouveaux procédés sont utilisés. Pour identifier les nouvelles substances préoccupantes à rechercher, Delphine BATHO a demandé que soit engagée une réflexion globale et large associant l'ensemble des parties prenantes, qui aidera à orienter les actions du futur PNSE3. La Direction générale de la Prévention des risques (DGPR) a mandaté l'Ineris pour établir une méthode générale de hiérarchisation des substances chimiques.

Poursuite des actions RSDE

Les premières études technico-économiques pour les sites concernés seront rendues en 2013 et permettront une première estimation des réductions obtenues grâce à cette action

Le contrôle des produits chimiques - Des enjeux de santé humaine

La prévention des risques chimiques s'appuie sur plusieurs réglementations européennes, notamment **le règlement REACH** (qui prévoit **l'enregistrement**, l'évaluation, et les procédures **d'autorisation** et de **restriction** des produits chimiques), mais aussi **les dispositions relatives aux produits biocides, ou substances appauvrissant la couche d'ozone ou aux gaz à effet de serre fluorés**.

Ces dispositions répondent à des préoccupations croissantes au cours des dernières années pour mieux maîtriser les risques pour la santé humaine et pour l'environnement, de la fabrication ou de l'utilisation de ces substances, ou encore de leur présence dans divers articles de grande consommation.

La bonne mise en œuvre de ces réglementations nécessite donc une politique de contrôle active auprès des fabricants de substances, des importateurs, des distributeurs, mais aussi de toutes les entreprises, notamment industrielles, utilisant des substances chimiques.
Du fait de la diversité des usages des substances, ces contrôles mobilisent plusieurs corps de contrôle, issus de plusieurs ministères : inspection des installations classées, inspection du travail, agents chargés de la consommation et de la répression des fraudes, services des douanes.

Les orientations prioritaires décidées par le Gouvernement suite à la conférence environnementale ont pour ambition de renforcer et guider le travail de contrôle des produits chimiques pour les prochaines années.

Exemple : Une **stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens** est en cours d'élaboration, avec une première étape essentielle marquée par la loi du 24 décembre 2012 sur le bisphénol A*. Les spécificités des perturbateurs endocriniens mettent en évidence la vulnérabilité des jeunes enfants et femmes enceintes à ces substances, ce qui pourra orienter la sélection des contrôles à réaliser.

* Loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A

➢ Priorités d'actions 2013

La poursuite de la mise en œuvre de REACH

Sur le règlement REACH (avec un objectif d'environ 400 contrôles), l'action 2013 consistera à **s'assurer auprès des fabricants et importateurs que les substances sont enregistrées ou pré-enregistrées (notamment compte tenu d'une nouvelle échéance d'enregistrement au 31 mai 2013**) et que les fiches de données de sécurité sont conformes et transmises aux utilisateurs des substances.

L'inspection vérifiera également le **respect des restrictions[2] sur la présence de certaines substances dans les produits et les articles** (par exemple interdiction du plomb dans les bijoux). Ces contrôles sont réalisés en lien avec les douanes et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ; cette dernière s'attachera en priorité aux articles en lien direct avec les consommateurs, notamment les

[2] Restrictions fixées par l'annexe XVII du règlement REACH qui définit les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

publics sensibles, l'inspection des installations classées procédant, quant à elle, à des prélèvements d'articles conduisant à des expositions très diffuses de l'environnement et des populations.

Des contrôles ciblés sur les biocides dans divers produits de consommation

- vérification du respect de la réglementation sur les biocides pour les substances actives « conservateur » dans **les émulsions dans l'eau ou dans les détergents et les tétines et articles de puériculture** (désinfectants avec lesquels ils sont traités, conservateurs qu'ils contiennent). Des prélèvements cibleront également les tétines et articles de puériculture dont les fabricants revendiquent une action antibactérienne, pour y rechercher certaines substances actives biocides.

- autres contrôles de l'utilisation des produits biocides (avec un objectif d'une quinzaine de contrôles au total), notamment quant à **l'utilisation de créosote en traitement du bois** et à l'utilisation, en recherche et développement, d'une **substance ayant vocation à être utilisée dans des tours aéro-réfrigérantes (prévention des légionelles).**

Les contrôles des fluides frigorigènes

Le secteur de la grande distribution (super et hyper marchés) fera l'objet d'une action particulière quant à la gestion des installations de réfrigération, le bilan des contrôles antérieurs ayant fait apparaître des taux de fuite élevés chez certains de ces établissements.

➢ Etat des lieux en 2012

L'inspection des installations classées a conduit en 2012 environ 475 contrôles dans le domaine des produits chimiques, dont environ 400 sur la mise en œuvre de la réglementation REACH (enjeux : prévention des risques sanitaires et environnementaux) et 75 en matière de gaz fluorés (enjeux : protection de la couche d'ozone, limitation des émissions de gaz à effet de serre puissants).

Ces contrôles ont porté :

- **sur le respect des obligations d'enregistrement de REACH**, afin de pouvoir garantir que les substances utilisées ont fait l'objet d'études approfondies et que les données ont été transmises à l'agence européenne des produits chimiques.

-> Contrairement aux années précédentes, **peu de situations non conformes** ont été rencontrées lors de la vérification de l'enregistrement ou du pré-enregistrement des substances par les fabricants ou importateurs.

- **sur la bonne transmission des informations et règles de sécurité à l'ensemble des utilisateurs des substances**.

-> Ce point fait encore l'objet d'un **certain nombre d'écarts** quant à la conformité des fiches de données de sécurité et leur transmission active (17 procédures contradictoires, conduisant à 7 cas où des suites pénales ont été proposées).

- **sur le respect des restrictions d'utilisation de certaines substances** (au sens du règlement REACH). 42 contrôles ont donné lieu à des prélèvements d'articles

fabriqués ou distribués par les entreprises, pour s'assurer de l'absence de substances interdites dans ce type d'articles.

-> **Sur les 37 analyses déjà effectuées, 2 prélèvements étaient non conformes**, dont un sur des articles importés et destinés aux consommateurs (portefeuilles en cuir). Les articles et produits correspondant au même lot que ceux non conformes ont été retirés de la vente et des contrôles complémentaires ont été réalisés dans ces filières. Les contrôles menés par l'inspection des installations classées sur ce point viennent compléter ceux auxquels procèdent les services des douanes ou encore de la DGCCRF.

- **sur la bonne mise en utilisation des fluides frigorigènes fluorés**. Les contrôles ont porté sur les détenteurs d'équipements (vérification de la bonne gestion des équipements, des contrôles d'étanchéité, etc.), les distributeurs de fluides (vérification des attestations de capacité, des déclarations des quantités de fluides) et sur certains opérateurs de fluides frigorigènes fluorés.

-> **Sur 75 contrôles, l'inspection a relevé 24 écarts à la réglementation**. Elle a proposé 3 arrêtés préfectoraux de mise en demeure, 1 amende administrative et dressé 6 procès-verbaux, transmis aux parquets compétents.

Les véhicules hors d'usage (VHU) - De nouvelles actions de contrôle

Les centres VHU sont des entreprises qui assurent la dépollution et le démontage des véhicules arrivés en fin de vie, afin de permettre le recyclage des matériaux les composant, et la réutilisation de pièces d'occasion.

Pour exercer leur activité, ces centres VHU doivent disposer d'un agrément préfectoral qui garantit que la dépollution des VHU sera effectuée dans de bonnes conditions environnementales, et que les objectifs ambitieux de recyclage et de réutilisation définis à l'échelle européenne seront atteints.

On compte actuellement 1 600 centres VHU agréés en France, qui assurent le traitement d'environ 1,5 millions de véhicules par an.

Toutefois, certains centres VHU exercent encore une activité sans agrément. Ces filières illégales de prise en charge des déchets et les trafics associés sont dommageables, tant en termes environnementaux qu'économiques. Elles ne réalisent pas la dépollution dans les règles de l'art, et constituent un frein économique pour le développement de la filière régulière et des emplois correspondants.

Le développement d'une filière de traitement des véhicules hors d'usage toujours plus professionnelle et solide est ainsi l'un des enjeux essentiels du « plan de soutien à la filière automobile » présenté par le ministre du Redressement productif le 25 juillet 2012.

Dans ce cadre, une action de contrôle renforcée d'ampleur nationale a été lancée conjointement par Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur, Arnaud MONTEBOURG, ministre du Redressement productif et Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, afin de lutter contre ces activités illégales.

Cette action associe en étroite collaboration l'ensemble des services de l'État concernés (police, gendarmerie, et services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL), pour une efficacité optimale.

Une circulaire aux services a été co-signée par les Directeurs Généraux de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et de la Prévention des Risques le 12 novembre 2012. Elle **a permis que de premières actions soient menées dès la fin 2012** au sein de quelques régions pilotes.

Suite à la circulaire, **14 nouveaux sites ont pu être visités** conjointement par les services de l'inspection des installations classées et les forces de l'ordre avant la fin 2012. Ces sites viennent en supplément des contrôles habituels réalisés par les services des DREAL. Des suites sont systématiquement données à ces contrôles : il s'agit généralement de la signature d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation ou de suspension d'activité, et d'un procès-verbal.

En 2013 l'action est étendue à tout le territoire national. Les contrôles auront pour finalité d'obliger les exploitants à se mettre en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, ou à cesser leur activité liée au traitement des véhicules hors d'usage.

Le transport de matières dangereuses - Une législation renforcée

Les transports terrestres (route, fer et voies navigables) et maritimes des marchandises dangereuses sont encadrés par un ensemble de dispositions réglementaires dont l'objectif premier est d'en maîtriser les risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes et de protéger l'environnement.

C'est un dispositif issu d'accords internationaux permettant d'harmoniser les conditions de transport des marchandises dangereuses au niveau international et entre modes afin d'assurer la sécurité de ces transports de marchandises dangereuses en évitant toute entrave à la circulation de ces marchandises.

La législation en détails

Pour ce qui concerne les transports terrestres, les accords sont élaborés au sein de l'Organisation des Nations-Unies et, pour le transport ferroviaire, au sein de l'Organisation intergouvernementale pour les Transports internationaux ferroviaires (OTIF).
Ils sont appelés :

- « ADR » pour les transports par route,
- « RID » pour les transports par voies ferrées,
- « ADN » pour les transports par voies navigables

46 pays sont actuellement partie à l'ADR, 44 au RID et 17 à l'ADN.

Ces règles sont étendues aux transports nationaux par le biais de la directive 2008I68lCE modifiée du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, telle que transposée par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») pris en application du code des transports.

Les évolutions de la législation se font sur des cycles de deux ans.

➢ Les nouveautés au 1er janvier 2013

Les modifications prévues au 1er janvier 2013 (« amendement 2013 ») ont été finalisées et elles concernent les points suivants :

Renforcement de la sécurité du transport ferroviaire

Sur proposition de la France, des mesures additionnelles ont été ajoutées dans le RID. Elles visent à protéger les citernes servant au transport de gaz liquéfiés à basse pression contre les risques de déformation notamment en période de grand froid, afin d'éviter les risques d'implosion des wagons citernes.

Amélioration de la stabilité des bateaux dans le domaine fluvial

Les amendements 2013 a l'ADN sont marqués par les suites données au naufrage du bateau citerne « le Waldhof » en janvier 2011, qui a coûté la vie à deux bateliers et a conduit au déversement de 900 tonnes d'acide sulfurique dans le Rhin. La stabilité des bateaux-citernes va être progressivement renforcée jusqu'en 2019 grâce à des mesures visant à rendre obligatoire la mise en place de calculateurs de chargement à bord et à améliorer la formation des équipages.

Amélioration de l'identification des conteneurs et véhicules dont l'atmosphère présente un risque d'asphyxie

Les amendements précédents contenaient des dispositions nouvelles sur les engins de transport sous fumigation à l'origine de nombreux incidents notamment à l'ouverture des conteneurs maritimes. Les amendements 2013 intègrent de nouvelles prescriptions exigeant en particulier la mise en place d'une marque spécifique sur les conteneurs et véhicules contenants des agents de réfrigération ou de conditionnement présentant un risque d'asphyxie. L'objectif est d'améliorer la sécurité des divers intervenants, en particulier les personnels affectés au contrôle (personnels du ministère du développement durable, des douanes...).

Actualisation des dispositions d'arrimage et de séparation à bord des navires

Dans le domaine maritime, les dispositions d'arrimage et de séparations des marchandises dangereuses ont été précisées afin d'en faciliter la mise en œuvre et de tenir compte de l'évolution des navires au regard des caractéristiques du trafic conteneurisé.

Mise en place progressive du certificat de formation des conducteurs sur support plastique

La détention d'un certificat de formation est obligatoire pour les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses. A compter du 1er janvier 2013. tout nouveau certificat de formation doit être délivré sur support plastique afin de garantir son caractère infalsifiable. Le renouvellement des certificats qui se présentent aujourd'hui sous forme papier devrait s'étaler jusqu'au 31 décembre 2017.

Encadrement des transports liés aux nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie

L'émergence de nouveaux supports de stockage de l'énergie, que ce soit pour des appareils électroniques ou pour les véhicules électriques a nécessité des adaptations réglementaires :

- une nouvelle rubrique a été créée pour les condensateurs multicouches (dispositifs électroniques de stockage d'énergie pour des applications industrielles importantes, voire de l'industrie lourde), ce qui permettra d'en réglementer spécifiquement le transport
- la fabrication des batteries lithium devra respecter un programme d'assurance qualité pour que ces dernières puissent être transportées. Le transport des batteries au lithium endommagées sera également mieux encadré.

➢ Les priorités d'actions 2013

Au niveau international, l'année 2013 sera marquée par les travaux visant à élaborer les amendements 2015, notamment sur les questions suivantes :

- l'obligation d'avoir des détecteurs de déraillement sur certains wagons
- la problématique liée à l'absence de déclaration des marchandises dangereuses dans les conteneurs maritimes. Le travail sera lancé sans attendre les résultats de l'enquête qui ne manquera pas d'être menée au sujet de l'accident du porte-conteneurs MSC Flaminia en août 2012
- le suivi télématique des véhicules transportant des marchandises dangereuses permettant de les localiser en temps réel sera poursuivi, sujet sur lequel la France co-anime un groupe de travail. Ces travaux sont très prometteurs tant au niveau des bénéfices pour la sécurité qu'au niveau du développement de projets industriels dans la mesure où la France a une bonne expérience dans le domaine du suivi satellitaire. Cependant ils sont encore controversés au niveau international et il faut poursuivre

nos efforts pour convaincre nos partenaires européens dans les comités internationaux.

Au niveau strictement national, la mise à jour en 2012 de la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement[3] a permis de demander les études de dangers correspondantes.
A ce jour, 52 études de dangers ont été instruites ou sont en cours d'instruction et 8 arrêtés ou projets d'arrêtés préfectoraux ont tracé réglementairement des mesures nouvelles de maîtrise des risques.
Une circulaire co-signée par les Directeurs Généraux de la Prévention des Risques et des Infrastructures, des Transports et de la Mer a permis de donner des orientations aux préfets pour l'instruction des études de dangers et l'identification des cas les plus prioritaires dans lesquels la réduction du risque doit être recherchée. Elle vise également la réalisation des porter-à-connaissance à transmettre aux élus concernant les risques résiduels.

L'année 2013 sera consacrée à l'instruction de la quasi-intégralité des études de dangers et à l'identification des éventuelles mesures de réduction des risques à mettre en œuvre. Un premier bilan et retour d'expérience pourra être dressé par rapport à cette nouvelle législation.

[3] Par arrêté du 15 juin 2012

ANNEXE 4 - Statistiques d'activité 2012 de l'Inspection des installations classées

(données provisoires au 20 mars 2013)

➢ Effectifs de l'inspection des installations classées

Le pilotage de l'inspection des installations classées est assuré par la Direction générale de la prévention des risques du ministère du Développement durable.

Les services d'inspection des installations classées sont principalement les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)[4] et les Directions Départementales (de la Cohésion Sociale) et de la Protection des Populations (DD(CS)PP).

Les DD(CS)PP assurent l'inspection des élevages, des abattoirs, des équarrissages et de certaines activités agroalimentaires, tandis que les DREAL assurent l'inspection de la majorité des installations industrielles et tertiaires. Les inspecteurs sont des agents de l'Etat assermentés.

Pour les installations relevant du ministère de la Défense, l'inspection en est assurée par le Contrôle Général des Armées.

Fin 2012, l'effectif de l'inspection des installations classées était d'environ 1 560 agents techniques au sein des différents services déconcentrés soit environ 1 250 inspecteurs équivalents temps plein (ETP).

Effectifs techniques de l'inspection : répartition par services au 31/12/2012

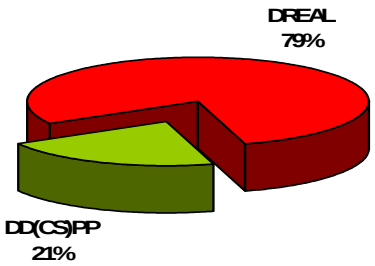

Équivalent temps plein : 1 250

Nombre d'agents : 1 560

Evolution du nombre d'inspecteurs en équivalent temps plein

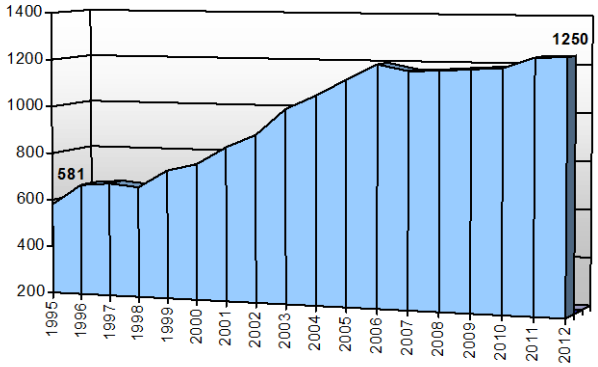

[4] Par DREAL, il faut entendre, soit les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), soit la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en Ile-de-France, soit les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en Outre-Mer.

➢ La législation des installations classées

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement.

Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature et sont soumises soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation ou d'enregistrement :

- La déclaration concerne les activités relativement moins polluantes ou moins dangereuses. On compte environ **450 000 installations soumises à déclaration en France**. Près de 10 900 installations nouvelles ont été déclarées en 2012.

- L'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Fin 2012, on compte près de **42 300 établissements en fonctionnement comprenant au moins une installation soumise à autorisation**. Parmi ces établissements, on dénombre 1 200 établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, 6 500 établissements relevant de la directive européenne IPPC (dont 3 200 élevages), 4 000 carrières et 14 500 élevages. Dans le cadre des revues de la réglementation visant à une démarche proportionnée des procédures, les seuils d'autorisation de plusieurs catégories d'installations ont été relevés. Ces travaux de simplification de la nomenclature des installations classées conduisent à une baisse du nombre d'établissements autorisés en France depuis 2003.

- L'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée instauré par l'ordonnance du 11 juin 2009. Il vise des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations services, entrepôts…) et font donc l'objet de prescriptions générales. Il appartient au futur exploitant de démontrer la conformité de son projet aux prescriptions générales dans sa demande d'enregistrement. **Les textes initiant la mise en œuvre du régime d'enregistrement ont été publiés au JO du 14 avril 2010.** 1 800 établissements relèvent de l'enregistrement, 250 dossiers de demande d'enregistrement ont été reçus et 150 arrêtés préfectoraux d'enregistrement ont été signés en 2012.

Répartition des établissements soumis à autorisation au 31/12/2012

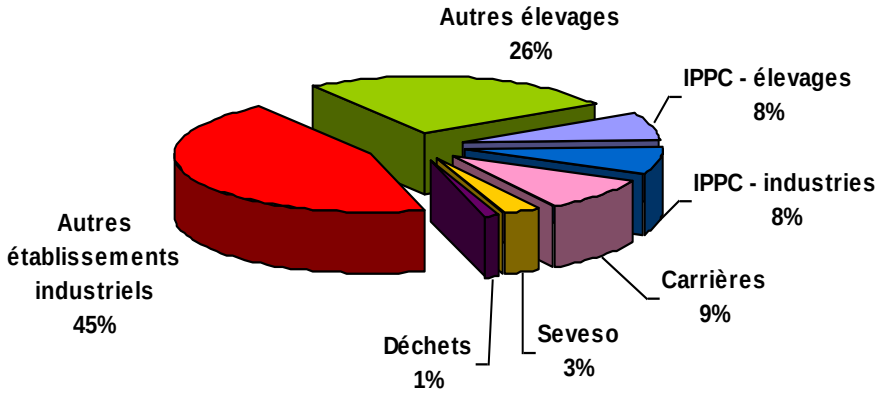

Entre 1997 et 2012, suite aux renforcements successifs de la réglementation sur les établissements soumis à la directive européenne « Seveso », **le nombre de ces établissements a triplé, passant de 397 établissements en 1997 à 1 200 fin 2012**.
Le nombre d'établissements autorisés dont le traitement des déchets est l'activité principale reste quant à lui stable autour de 580 établissements. Par ailleurs, du fait de la diminution et de la concentration progressives des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000 en 1997 à 4 000 fin 2012.

➢ Instruction des demandes d'autorisation ou de modification d'activités des sites

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de nouvelles installations, d'extension ou de modification d'installations anciennes. **En 2012, 1 400 arrêtés d'autorisations initiales ont été accordées (nouvelles installations ou extensions).**

4 300 arrêtés préfectoraux ont également été pris en 2012 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

En raison de la conjoncture économique, le nombre d'autorisations initiales reste faible en 2012 avec un nombre similaire à 2011. Par ailleurs, si le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires est en baisse (- 30 %) par rapport à l'année 2011 où le suivi de l'action relative à la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau avait notamment engendré un pic dans le nombre d'arrêtés complémentaires prescrits, il continue à progresser par rapport à la période 1989-2010. Ceci s'explique par la présence soutenue des inspecteurs des installations classées sur le terrain et le renforcement de la réglementation (souvent européenne) qui impose un réexamen régulier de la situation des installations classées :

- examen des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive IPPC,
- réexamen des études de dangers des installations soumises à la directive Seveso,
- mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et des plans régionaux santé-environnement.

Ces arrêtés complémentaires se traduisent généralement par des exigences accrues envers les exploitants et conduisent à des réductions significatives en terme de rejets polluants et de risques accidentels.

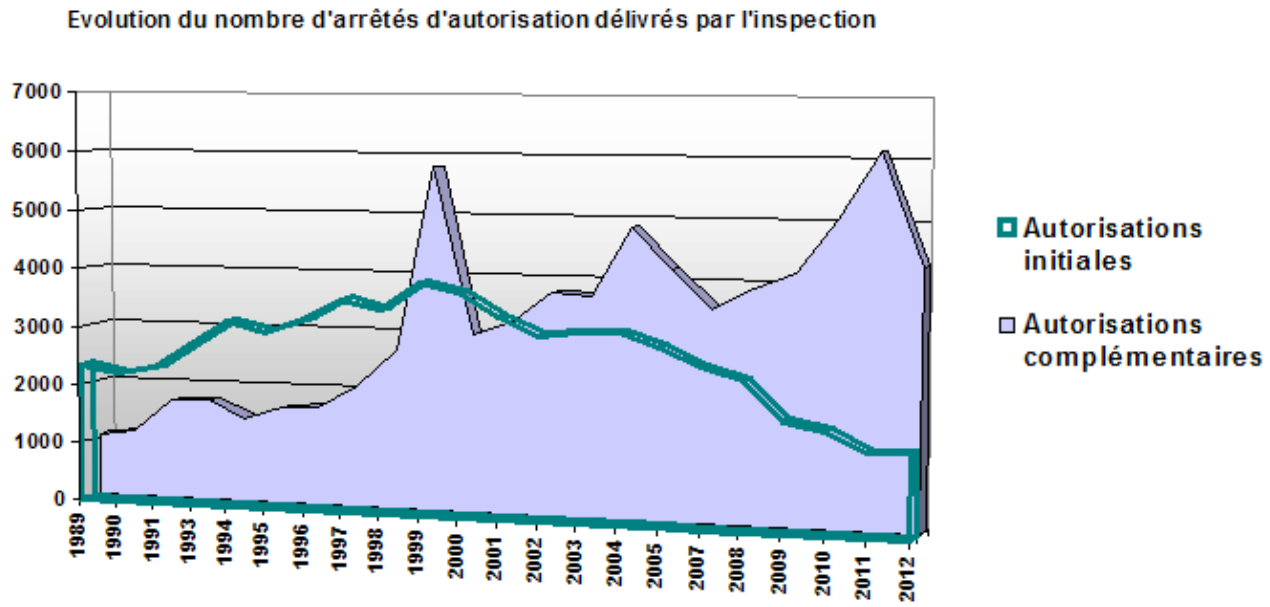

➢ Contrôles des installations classées

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

En 2012, 24 000 visites d'inspection ont été réalisées. Le nombre de visites d'inspection approfondies a doublé en 10 ans. L'inspection des installations classées a en effet amplifié sa présence sur le terrain et multiplié les contrôles sur site, notamment pour respecter les engagements du programme stratégique. Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements soumis à autorisation selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, **établissements dits « prioritaires »** (environ 3 000 des établissements autorisés) ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, **établissements dits « à enjeux »** (environ 10 000 des établissements autorisés) ;
- à l'échéance de 2012, au moins une fois tous les 7 ans pour tous les autres établissements autorisés.

Répartition des visites d'inspection par types d'établissements en 2012

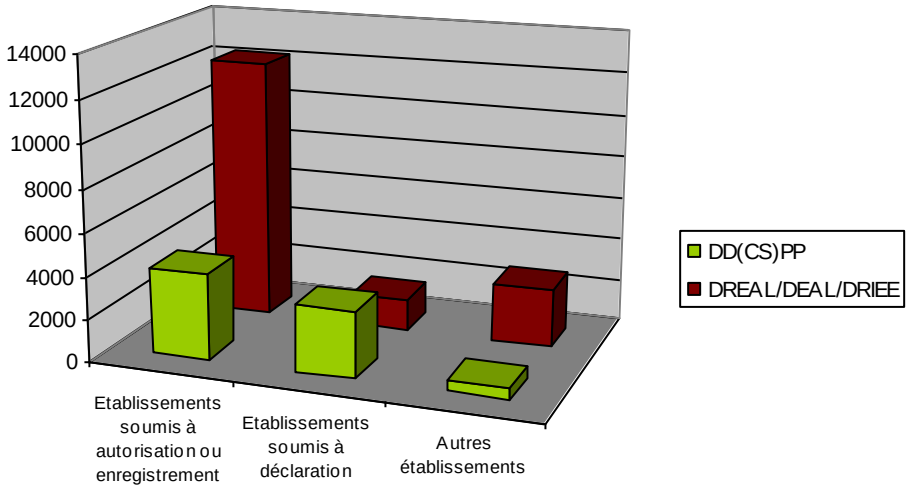

Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, de travaux d'office, de suspension d'activité, de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République.
En 2012, pour l'ensemble des installations classées, 2 650 mises en demeure, 400 sanctions administratives et 1 040 procès-verbaux d'infraction, dont 570 constatent des délits ont ainsi été établis.

Evolution du nombre de mises en demeure
et de sanctions administratives prononcées

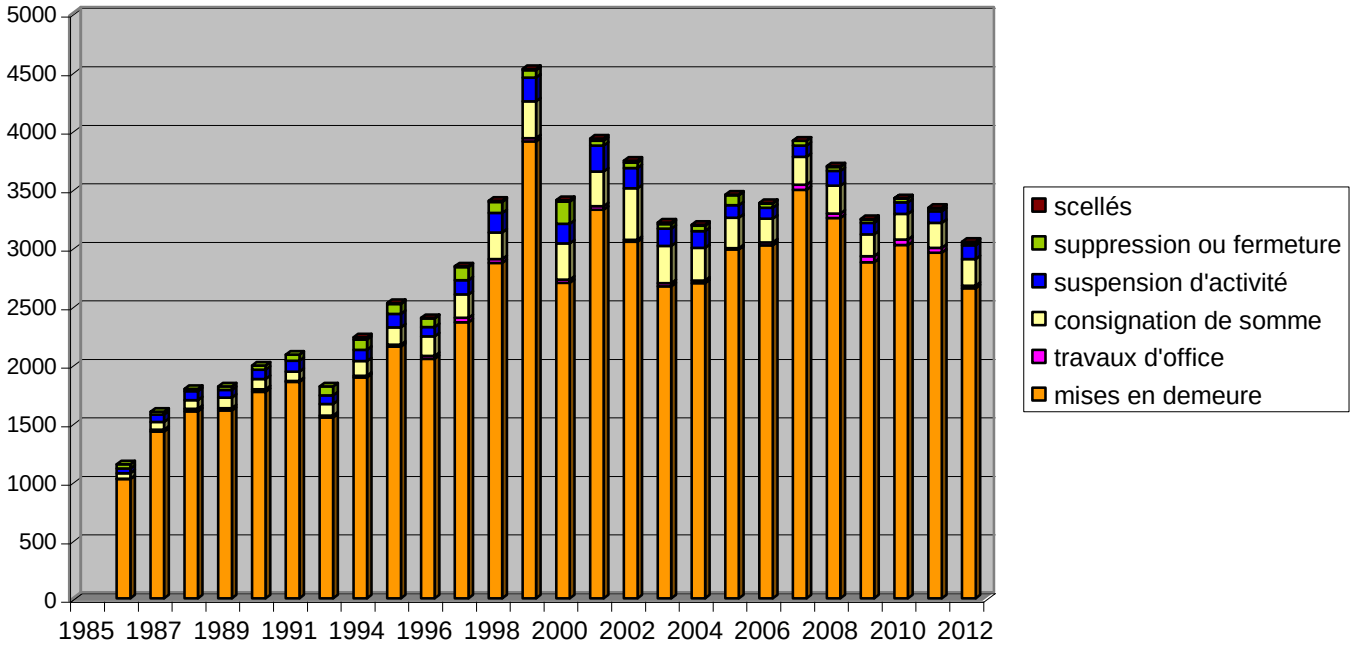

Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection

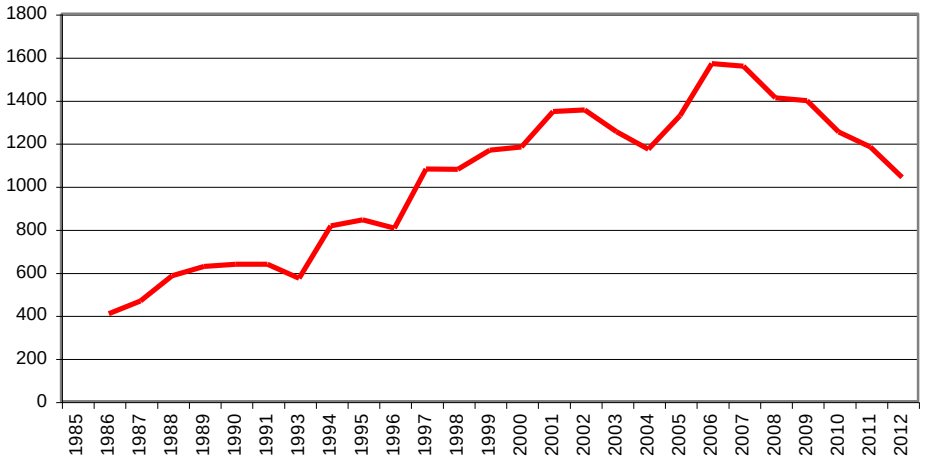

ANNEXE 5 - Accidentologie des installations classées

Cette fiche est réalisée sur la base des événements enregistrés dans la base de données ARIA gérée par le ministère. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Caractéristiques générales des accidents	**1992- 2012** 22 583 accidents	**2012*** 900 accidents
Types d'accidents (non exclusifs les uns des autres)		
Incendies	64 %	63 %
Rejets de matières dangereuses	43 %	49 %
Explosions	7,4 %	6,5 %
Chutes / projections d'équipements	4,0 %	5,2 %
Conséquences (non exclusives les unes des autres)		
Accidents mortels	1,3 %	1,2 %
Accidents avec blessés	15 %	21 %
Pollution des eaux superficielles	13 %	8,2 %
Pollution des eaux souterraines	0,8 %	0,9 %
Pollution des sols	4,4 %	2,6 %
Pollution atmosphérique	13 %	17 %
Atteinte à la faune sauvage	3,3 %	1,4 %
Atteinte à la flore sauvage	0,9 %	0,1 %
Atteinte aux animaux d'élevage	3,8 %	5,5 %
Dommages matériels externes	3,9 %	3,1 %
Dommages matériels internes	74 %	70 %
Principales causes (non exclusives les unes des autres)		
Défaillance matérielle	54 %	56 %
Facteur organisationnel et humain	54 %	61 %
Causes externes (accident externe, agression naturelle…)	11 %	13 %
Malveillance avérée ou suspectée	7,2 %	4,2 %

** chiffres provisoires (état au 07/02/2013)*

Les installations classées sont à l'origine de 279 accidents mortels et de 458 victimes recensés entre 1992 et 2012 ; 69 % d'entre elles sont des employés, 27 % du public et 4 % des sauveteurs. La catastrophe de Toulouse en septembre 2001 est à elle seule à l'origine de 31 décès, dont 9 parmi le public et de plus de 2 500 blessés.
En 2012, 9 accidents ont provoqué le décès de 13 personnes, dont 7 employés, 4 personnes du public et 2 sauveteurs.
Le graphe A ci-dessous donne l'évolution annuelle du nombre d'accidents mortels et de victimes pour l'ensemble des activités concernées. Malgré l'amélioration des méthodes d'analyse des risques, les progrès techniques et l'introduction progressive de systèmes formalisés de gestion de la sécurité, les courbes des accidents mortels et des victimes ne

connaissent pas d'évolution notable depuis 21 ans, les 8 dernières années figurant toutefois parmi les valeurs les plus basses.

Graphe A

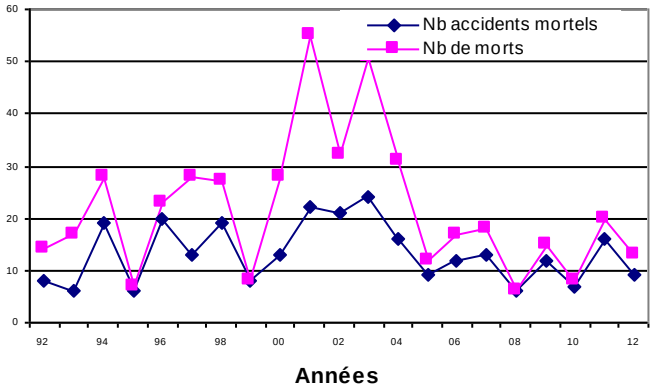

NB : les courbes portant sur des nombres de l'ordre de la dizaine d'unités par an ou moins peuvent être affectées d'effets stochastiques notables et doivent être interprétées avec prudence. Les tendances générales doivent être observées en considérant l'évolution sur plusieurs années

30 % des accidents mortels recensés entre 1992 et 2012 impliquent des travaux, ainsi que les phases de remise en service des installations. En 2012, ces phases de travaux sont impliquées dans 4 des 9 accidents mortels répertoriés.

L'examen des accidents impliquant des travaux met souvent en exergue une analyse sommaire des risques, une consignation inadaptée des équipements concernés, une communication insuffisante entre les acteurs, un manque de contrôle et de suivi des chantiers ou un défaut de précautions lors de la remise en service. Réalisés par des employés de l'établissement ou des sous-traitants, ces travaux et opérations de maintenance sont souvent des phases délicates susceptibles d'entraîner la présence de nombreuses personnes à proximité directe des installations. Au-delà d'une analyse préalable proportionnée aux risques associés et à la mise au point de mesures de prévention appropriées à porter à la connaissance de l'ensemble des intervenants, ils doivent ensuite être conduits sous la surveillance attentive de l'encadrement, puis contrôlés avec soin pour limiter le risque d'anomalie au redémarrage des installations.

Plus globalement, 15 000 blessés (employés 64 %, sauveteurs 20 % et public 16 %) sont dénombrés dans plus de 3 300 événements. En 2012, 151 accidents ont fait 450 blessés, 76 % d'entre eux étant des employés, 18 % des secours et 6 % appartenant au public.

La première moitié de la décennie 2000-2010 a été marquée par plusieurs accidents particulièrement dramatiques impliquant des installations classées, caractérisés par un bilan humain très lourd (éboulement à Rémire-Montjoly (973) en 2000, explosion de Toulouse (31) en 2001, explosion de Billy-Berclau (62) en 2003, cas groupés de légionellose…).

A contrario, la deuxième moitié de la décennie voit un recul des accidents très meurtriers (pas d'accident avec 3 victimes ou plus recensé depuis 2007). Cette période se distingue néanmoins par la survenue dans les installations classées de plusieurs accidents ayant eu un impact très significatif sur l'environnement :

- rupture d'un bac de pétrole à Ambès (33) en 2007,
- déversement de fioul à Donges (44) en 2008,

- pollution des sols et impact significatif sur les activités d'élevage à Saint-Cyprien (42) à la suite de l'incendie d'un site de traitement de déchets en 2008.

Dans le domaine du transport de matières dangereuses, la rupture d'une canalisation d'hydrocarbures en 2009 a entraîné une importante pollution de la réserve naturelle de la Crau (13).

Ce constat démontre la nécessité de poursuivre les efforts de prévention et d'encadrement des risques accidentels dans les installations classées vis-à-vis de l'ensemble des intérêts visés au code de l'Environnement, qui englobent à la fois la santé / sécurité publique et la protection de la nature et de l'environnement.

Enfin, le rejet accidentel de mercaptans du fait d'une réaction chimique incontrôlée à Rouen (76) en janvier 2013 a été à l'origine de perturbations sociales significatives et a fait l'objet d'une très importante couverture médiatique au niveau national. Cet événement rappelle le besoin de développer la connaissance par le public des risques industriels, dans le but de lui permettre de mieux appréhender la nature et la réalité de ces risques. A ce titre, la démarche volontaire proposée par le ministère aux exploitants de site Seveso de « communication à chaud » sur les incidents survenus sur leurs sites constitue une voie de progrès concrète.

Glossaire

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIDA	Base de données de la réglementation des installations classées, disponible sur Internet : www.ineris.fr/aida
ARIA	Base de données des accidents industriels et technologiques, accessible sur Internet : www.aria.developpement-durable.gouv.fr
BASIAS	Base de données des sites ayant connu une activité industrielle dans le passé et donc pouvant être pollués – disponible sur Internet
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués gérés par l'administration, consultable sur Internet
BREFs	« Best reference documents » (documents européens décrivant les meilleures technologies disponibles dans chaque secteur d'activité pour réduire les pollutions)
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CLP	Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008, dit règlement CLP (acronyme anglais pour Classification Labelling and Packaging), relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CODERST	Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement
DCE	Directive Cadre sur l'Eau du 23 septembre 2000
DDI	Directions départementales interministérielles
DD(CS)PP	Directions Départementales (de la Cohésion sociale) et de Protection des populations, services déconcentrés du ministère de l'agriculture exerçant sous l'autorité du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles
DEAL	Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (services déconcentrés du MEDDE en Outre-Mer)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (service déconcentré du MEDDE)

SIIIC	Base de données des installations classées, disponible sur Internet, via www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ce sont les installations industrielles et agricoles susceptibles de présenter un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité des personnes – il y en a 500 000 environ en France, dont près de 45 000 soumises à une autorisation préfectorale préalable)
IED	Directive européenne relative aux émissions industrielles, elle rassemble, en les amendant, la directive IPPC et six autres directives sectorielles. Elle contient ainsi des dispositions spéciales pour les grandes installations de combustion, les installations d'incinération ou de co-incinération des déchets, certaines installations et activités utilisant des solvants organiques et les installations produisant du dioxyde de titane
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IPPC	Directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (6 500 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire leur impact sur l'environnement
PCB	Polychlorobiphényle (dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes, particulièrement persistants dans l'environnement)
PCT	Polychloroterphényle
PNSE	Plan National Santé Environnement
PRSE	Plans Régionaux Santé Environnement
PPRT	Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)
REISTA	Réduction des Emissions industrielles de Substances Toxiques dans l'Air
RSDE	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
SEVESO	Directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)